

# PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 4 avril 2025**

Conseil Municipal du  
**4 avril 2025**

Convocation du  
**21 mars 2025**

Nombre de conseillers  
**En exercice : 15**  
**Présents : 11**  
**Votants : 13**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de BEUSTE, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

**PRÉSENTS** : Serge CALAS, Nadine CARRASQUET, Philippe DOASSANS-CARRÈRE, Guillaume MORISSET, Jean-Claude MULÉ-BERTRANINE, Aurore ALZARD, Lionel BONNEMAZOU, Sonia CELLE, Patrice CHARBONNEL, Stéphane LASSALLE, Valérie LECLÈRE.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Mickaël BOISSET, Kévin KALVIKOWSKI, Anne-Laure ESCOUSSE, Christian SILVA.

**PROCURATIONS** : Mickaël BOISSET à Lionel BONNEMAZOU, Kévin KALVIKOWSKI à Jean-Claude MULÉ-BERTRANINE.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Nadine CARRASQUET

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2025 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme Nadine CARRASQUET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance :

➤ **Délégations du Maire**

➤ **Délibérations**

1. Affectation des résultats 2024
2. Vote des taux d'imposition 2025
3. Vote des subventions aux associations 2025
4. Amortissements 2025
5. Vote du budget primitif 2025 – Budget 40800
6. Rénovation énergétique des bâtiments communaux – approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

➤ **Questions diverses**

## DÉLIBÉRATIONS

### 1 – Affectation des Résultats 2024 – budget 40800

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Serge CALAS, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, lors de la séance du 18 février 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**CONSTATANT** que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

**62 064,29**

- un excédent reporté de :	<b>124 221,58</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>186 285,87</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>220 507,18</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>5 138,40</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>215 368,78</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	<b>186 285,87</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>66 285,87</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>120 000,00</b>

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **220 507,18**

**Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Absentions : 0**

## 2 – Vote du taux des contributions directes 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le taux de la taxe d'habitation doit être voté.

Après examen de la Commission Finances, il est proposé de maintenir à l'identique les taux appliqués en 2024.

Le tableau ci-dessous donne les produits attendus et rappelle les différents taux appliqués.

Taxes	Taux 2024	Taux votés en 2025	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025	Produits attendus en 2025
Foncier Bâti	21,18 %	<b>21,18 %</b>	736 523	778 200	<b>164 823 €</b>
Foncier Non Bâti	41,43 %	<b>41,43 %</b>	26 920	27 100	<b>11 228 €</b>
Taxe d'habitation	10,66 %	<b>10,66 %</b>	53 156	49 500	<b>5 277 €</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>181 328 €</b>

Après discussion, le Conseil Municipal suit la recommandation de la Commission Finances,

**APPROUVE** les taux de taxes 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

**Vote - Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**

## 3 – Subventions 2025 aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations qu'elle soit en numéraire ou en nature (prêt à titre gracieux d'une salle ou de matériel) est conditionné par le dépôt en Mairie du formulaire unique cerfa n°12156\*06, tel que prévu par le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016, accompagné du compte-rendu financier ou compte de résultat de l'exercice écoulé.

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ou la mise à disposition à titre gratuit d'une salle ou de matériel, ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces. En ce qui concerne les subventions en nature, le prêt de salle se matérialisera par une convention signée chaque début d'année au regard des pièces fournies entre la Commune, représentée par le Maire ou l'Adjoint préposé au prêt de salle ou de matériel et le représentant de l'Association.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 octobre 2025, la Commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées ou du montant de location du prêt de la salle.

Ces attributions se présentent comme suit :

Nom de l'organisme	Montant subvention	Article
Association Beuste Quilles de 9	300,00 €	65748
Bénéjacq Olympique	1 500,00 €	65748
Comité des Fêtes de Beuste	1 400,00 €	65748
Football Club La Ribère	1 700,00 €	65748
ADMR Gave et Lagoin	600,00 €	65748
Groupement chasseurs de la Ribère	300,00 €	65748
<b>TOTAL</b>	<b>5 800,00 €</b>	

**DECIDE** d'approuver pour l'année 2025 l'octroi des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus,

**DECIDE** néanmoins, que, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association du formulaire cerfa n°12156\*06 complété et signé, accompagné du compte-rendu financier ou compte de résultat de l'exercice écoulé.

**DIT** qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production des documents au 31 octobre 2025, la Commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées ou le montant correspondant au prêt de salle ou de matériel.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025,

**CHARGE** le Maire et l'Adjoint préposé au prêt de salles et de matériel d'avertir et de sensibiliser les Associations à la présente délibération, à savoir le dépôt obligatoire d'une demande de subvention en nature pour une demande de prêt de salle ou de matériel. Ce prêt sera, ensuite, finalisé par une convention de mise à disposition de salle et/ou de matériel chaque début d'année.

**Vote - Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0**



## 6 – APGL 64 – Rénovation énergétique des bâtiments - Dossier de Consultation des Entreprises

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil Municipal du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux, le dossier de consultation des entreprises a été établi.

Il le soumet à l'assemblée avec l'avis de marché précisant qu'il a été établi en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises proposé pour le projet de rénovation énergétiques des bâtiments communaux.

**PRÉCISE** que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises gratuitement aux candidats.

**Vote - Pour 13 / Contre 0 / Abstentions 0**

### Questions diverses

- Consommation d'énergie : TE 64, dans le cadre de la convention d'énergie partagée, a réalisé un bilan des consommations par point de livraison.

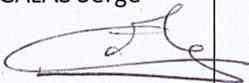
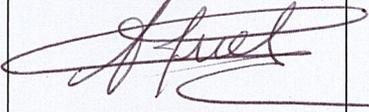
L'augmentation de la plage d'extinction a permis une économie de 20% sur l'éclairage public.

L'analyse des puissances atteintes sur les différents compteurs permet de baisser les puissances souscrites pour 6 abonnements pour une économie estimée de 800 euros par an.

- Convention avec les centres de loisirs. La Commune peut prendre une convention avec les communes qui ont des centres de loisirs. Cela permettrait aux familles Beustaises de bénéficier des tarifs des ayants droits alors qu'actuellement les familles paient le tarif extérieur.

L'écart est, selon les centres, de quelques euros par jour. Dans le cas d'une convention, la Commune rembourserait aux communes qui ont un centre de loisir la somme de 10 euros par jour et par enfants. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal n'est pas favorable à prendre cette convention.

**La séance a été levée à 20H30.**

<p>Le Maire, CALAS Serge</p> 		<p>Le secrétaire de séance,</p> 	
--	---	--	--